

le répète, monsieur l'Orateur, il y a une disposition prévoyant ce que je viens de mentionner. Je suis sûr que les greffiers, au bureau, pourraient nous fournir l'article en question dans le Précis de Beauchesne. Il a pour effet de permettre au Parlement d'énoncer un principe autre que celui du bill. J'estime que c'est précisément le sens de la motion du député de Danforth. La motion proposait que la Chambre, au lieu d'adopter le bill, énonce une méthode ou un principe, au moyen d'un amendement motivé, visant à nationaliser la compagnie. Voilà la motion. Je regrette de ne pouvoir préciser l'article du Précis de Beauchesne. Néanmoins, je sais que la Chambre a recouru à un procédé semblable en d'autres occasions et qu'il a été accepté par la Chambre.

Mon collègue, le député de Comox-Alberni, a proposé, au cours de la dernière session, un amendement motivé de ce genre, au sujet d'un bill visant à établir une commission des réclamations indiennes, dans lequel il disait que la Chambre ne devait pas adopter le bill, mais mettre au point un programme différent de celui qui y était exposé. L'amendement motivé, comme on l'appelle, proposé alors, avait été accepté par l'Orateur de l'époque.

• (6.50 p.m.)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je me souviens bien qu'au cours de la dernière session du Parlement j'ai proposé un amendement à une motion tendant à la deuxième lecture. Si je comprends bien le Règlement, cet amendement était semblable à celui que propose maintenant mon honorable ami de Danforth (M. Scott). A l'époque, on avait discuté de la recevabilité de ma motion. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais je sais qu'un des membres du gouvernement avait demandé si la motion était recevable. Après étude de la question, la présidence s'était prononcée par l'affirmative.

M. Scott: Je voulais seulement faire une observation sur un aspect de votre décision, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire sur votre conclusion que la motion en cause impliquerait la dépense de deniers publics. J'espère que vous reconsidérerez cette décision, car il arrive souvent que des députés de ce côté-ci de la Chambre présentent des motions dans lesquelles ils formulent des opinions impliquant ou n'impliquant pas la dépense de deniers publics.

Nous avons souvent présenté des motions dont l'adoption aurait donné lieu à des mesures exigeant la dépense de deniers publics, mais j'ai toujours cru que c'était conforme

[M. Howard.]

au Règlement. Avant de proposer cet amendement, nous avons étudié minutieusement la question de savoir s'il serait recevable ou non. Ce n'est qu'après avoir scruté les précédents et avoir comparé la présente motion à diverses autres que la présidence a jugées recevables que nous avons rédigé notre motion dans son libellé actuel. A mon avis, si Votre Honneur prend de nouveau la présente motion en délibéré et qu'il la compare à d'autres qui ont déjà été acceptées, il reconnaîtra que celle-ci est recevable.

M. Arnold Peters (Pontiac-Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot à ce sujet. Il n'y a pas de doute que si nous recommandions que le gouvernement achète cette compagnie, il y aurait une dépense d'argent en jeu. Toutefois, l'amendement est soigneusement rédigé pour que l'État en prenne possession autrement. La compagnie est compétente et riche. Il y a plusieurs façons pour que le gouvernement en prenne la direction sans y investir d'argent.

Dans le cas actuel, on y parviendrait en prenant possession des actions non émises qui sont présentement disponibles. Comme le signalait mon honorable ami de Skeena (M. Howard), seulement cinq millions des quarante millions d'actions sont actuellement en circulation. Les autres sont détenues par le trésor. Si le gouvernement décidait de prendre possession de ces 35 millions d'actions, il aurait la direction sans avoir fait de déboursé.

Je crois qu'il y a plusieurs façons de mettre à exécution l'objet de cet amendement sans que le gouvernement fasse de dépense. L'amendement dit seulement:

—La Chambre est d'avis que l'*Interprovincial Pipe Line Company* devienne propriété de l'État.

Cela est possible si le gouvernement se prévalait de son droit d'administrer les actions non émises que la compagnie détient. L'argument qu'une dépense de deniers publics est nécessaire pour obtenir la direction n'est pas nécessairement vrai. De plus, comme conséquence de mesures adoptées à la suite de dispositions passées, le gouvernement a déjà obtenu sans déboursé la direction d'une entreprise, ou la maîtrise pendant l'exécution d'un programme à court terme. Je rappellerai aux honorables députés les circonstances dans lesquelles le gouvernement a pris la direction du National-Canadien en émettant des actions et des obligations du gouvernement au chemin de fer du Grand Tronc, lors de la formation du National-Canadien. Il n'y a pas eu de